

2023-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. LENOBLE Pascal, M. CHEVALIER Raphaël, M. DALBART Florian, Mme TISON Catherine,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	24/04/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	24 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme DEMANGEL Catherine

Objet : DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et les examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime
- Autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaire de demande de mission, devis, etc.)

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Catherine DEMANGEL

